RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture
et de l'alimentation

AVIS
RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION SUR LES CONTRIBUTIONS INTERPROFESSIONNELLES AU PROFIT D'INAPORC POUR 2023-2024-2025

L'organisation interprofessionnelle INAPORC a demandé une extension de l'accord interprofessionnel du 7 septembre 2022 relatif aux contributions interprofessionnelles au profit d'INAPORC – Années 2023-2024-2025.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : consultationcvo-elevage-viandes@agriculture.gouv.fr en indiquant en objet du message « CVE PORC 2023-2024-2025 » ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des Viandes et productions animales spécialisées - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

Annexe 1 Document-type annexé à l'accord en vue de la consultation des acteurs concernés.

Organisation interprofessionnelle: **INAPORC**	**Période :** **1 janvier 2023 au 31 décembre 2025**
I - Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) *Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés € = 4 907 946*	
a> connaissance de la production et des marchés :	Objet et description de la ou les action(s) :
937 449	Etudes et recherches économiques : ces études et recherches visent à assurer un suivi, une information et des études sur les sujets économiques.
d) *commercialisation :*	Objet et description de la ou les action(s) :
1 009 560	Actions pour favoriser l'exportation notamment en Chine avec le financement de tous les travaux de suivi des dossiers d'agrément, d'évolution de la législation chinoise et de lien avec les autorités en cas de problèmes. En parallèle, la filière porcine va participer à plusieurs salons chinois dont le SIAL de Shanghai, le CIIE et le CIMIE.
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production :	Objet et description de la ou les action(s) :
1 730 674	Communication générique sur la filière porcine via les réseaux sociaux et des actions de relations publiques.
h) recherche visant à valoriser les produits, notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique :	Objet et description de la ou les action(s) :
937 449	Etudes et recherches techniques : des travaux de recherche technique sont menés sur les sujets présentant un enjeu pour notre filière et notamment les sujets concernant la qualité des produits, le bien-être animal, l'environnement et le climat.
m) *santé animale, de santé végétale ou de sécurité sanitaire des aliments :*	Objet et description de la ou les action(s) :
292 814	Base de Données porcine : cette base de données est essentielle pour assurer la gestion sanitaire de la filière, la traçabilité des mouvements entre élevages et vers l'abattoir, le référencement et le suivi des élevages dans diverses démarches de qualité, le suivi de la production.

II - Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

Les actions sont financées via les contributions suivantes: CVE Amont : 7 cts/porc = 1 503 946 € et CVE Aval : 4 €/tonne = 3 404 000 €
soit un montant total de 4 970 946 €

CVE Amont : le taux de cette contribution est fixé à 7 cts par animal. La contribution est prélevée sur chaque animal abattu en France destiné à la consommation humaine. Les animaux concernés sont tous ceux de l'espèce porcine à savoir, les porcelets, les porcs charcutiers et les animaux de réforme (coches et verrats). Sont également redevables de la contribution les porcs charcutiers issus des élevages français qui sont expédiés en vif dans d'autres pays de l'Union Européenne ou pays tiers en vue d'être abattus. Le redevable est la personne physique ou morale, propriétaire ou copropriétaire de l'animal au moment de son abattage ou de son expédition dans un autre pays de l'Union Européenne ou pays tiers.

CVE Aval : cette contribution s'applique à deux catégories de produits destinés à la consommation humaine :
1) La viande (hors abats) fraîche réfrigérée, congelée ou surgelée : vendue en pièces, désossées ou non ou en barquette pour des clients (GMS, bouchers, charcutiers, restauration collective en gestion directe) en vue de la vendre à des consommateurs dans la restauration collective en gestion directe ou des points de vente, en l'état ou préparée.
2) Les produits de charcuterie, les produits à base de viande de porc et les préparations à base de viande de porc, réfrigérés, congelés ou surgelés contenant plus de 50% de porc (muscle, gras et abats) : vendus à des clients (GMS, bouchers, charcutiers, restauration collective en gestion directe) en vue de les vendre aux consommateurs dans la restauration collective ou des points de ventes.

Le taux de la contribution aval est fixé à 4 € par tonne de produits vendus aux distributeurs (GMS, bouchers, charcutiers et restauration collective en gestion directe). Le redevable final de la contribution aval est le dernier intervenant qui propose le produit concerné par cette contribution à la vente au consommateur (GMS, bouchers, charcutiers, restauration collective hors foyer en gestion directe (RHF)).

Signatures du président de l'organisation interprofessionnelle ou des présidents des organisations membres de l'organisation interprofessionnelle	Thierry MEUNIER Président Le 12/10/22